

PRÉSENTATION DU SUJET

Connaissances associées (référentiel)	PARTIE Travail à faire	Ressources		Barème par thème	Évaluation
		Annexes	Documents à rendre		
4.1.5. L'emploi <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le chômage</i> 4.1.6. Le rôle de l'État <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'action de l'État sur la conjoncture économique</i> 	<p style="text-align: center;"><u>PARTIE 1 : ÉCONOMIE</u></p> <p style="text-align: center;">Les 35 heures</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi sur les 35 heures 2. Causes du chômage 3. Conditions de travail améliorées 4. Conditions de travail dégradées 5. Conditions de travail inchangées 6. Développement structuré 	A		19	
4.2.6 Le citoyen, l'état de droit et la démocratie <ul style="list-style-type: none"> • <i>La participation du citoyen à la vie des collectivités territoriales</i> La commune 	<p style="text-align: center;"><u>PARTIE 2 : DROIT</u></p> <p style="text-align: center;">La commune</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Mode d'élection du Conseil Municipal 8. Election du Maire 9. Attributions du Conseil Municipal 	B et C	1	9	
4.2.7 Le salarié : droit social <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les conflits individuels</i> 	<p style="text-align: center;">Les conflits individuels</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. Nature du document et tribunal concerné 11. Parties en présence 12. Composition du tribunal 13. Requête de Monsieur DUMOULIN 14. Décision du tribunal 15. Motifs de condamnation 	D		12	
TOTAL				40	/40

Remarques :

- Les différentes parties sont indépendantes.
- Le document 1 est à rendre avec la copie d'examen qu'il soit complété ou non.
- Répondre aux questions sur la copie d'examen en indiquant précisément le n° de chaque question.
- A l'issue de l'épreuve, un surveillant de salle agrafera la page 1 à votre copie (devant) et le document 1 complété ou non à l'intérieur de la copie en bas à droite.

Groupement inter académique II	Session 2002	Facultatif : code		
Examen : BEP Métiers de la Comptabilité et BEP Métiers du Secrétariat				
Intitulé de l'épreuve EP3 – Épreuve économique et juridique				
Type SUJET	Facultatif : date et heure	Durée 1 h 30	Coefficient 2	N° de page / total 1/8

PARTIE 1 – ÉCONOMIE

LES 35 HEURES

Le tableau et les articles (**annexe A**) montrent l'influence de l'application des 35 heures sur les conditions de travail. En vous aidant de cette annexe et de vos connaissances, **répondre aux questions suivantes sur votre copie**:

1. Donner le nom que porte la loi sur les 35 heures.
2. La réduction du temps de travail est une des mesures gouvernementales du traitement économique du chômage. Citer deux causes du chômage.
3. Retrouver la catégorie socio-professionnelle, pour chaque sexe, qui a le plus bénéficié de l'application des 35 heures.
4. Retrouver la catégorie socio-professionnelle, pour chaque sexe, qui a vu sa situation le plus se dégrader suite à l'application des 35 heures.
5. Relever le pourcentage de l'ensemble des salariés pour lesquels les conditions de travail sont restées inchangées ?
6. Rédiger un développement structuré sur les 35 heures, d'une dizaine de lignes où vous devrez :
 - préciser, en introduction, la principale raison à l'origine de la loi sur les 35 heures ;
 - relever deux avantages et deux inconvénients liés à son application ;
 - dire en quoi, selon vous, l'amélioration des conditions de travail a une influence sur la qualité du travail ;
 - puis conclure en donnant votre avis sur l'importance de cette loi dans le contexte économique actuel.

BEP Métiers de la Comptabilité et BEP Métiers du Secrétariat	Rappel codage
EP3 – Epreuve économique et juridique	SUJET p 2/8

PARTIE 2 - DROIT

LA COMMUNE

Quelle qu'elle soit, une collectivité territoriale ne peut exister sans représentants élus. La commune est gérée par le Conseil Municipal.

Répondre aux questions suivantes sur votre copie.

7. Indiquer comment sont élus les membres du Conseil Municipal (suffrage, scrutin) et pour quelle durée.
8. Citer par qui et quand est élu le maire.
9. À partir de l'extrait du journal municipal d'information d'Aire-sur-l'Adour (**annexe B**) et de quelques attributions du Conseil Municipal (**annexe C**), indiquer pour chaque exemple, sur le **document 1**, la nature de la fonction exercée par le Conseil Municipal.

LES CONFLITS INDIVIDUELS

A partir de l'**annexe D** répondre aux questions sur la copie :

10. Indiquer la nature du document et du tribunal dont il émane.
11. Citer les parties en présence au procès.
12. Donner la composition de ce tribunal à l'occasion de ce procès.
13. Relever la requête de Monsieur DUMOULIN.
14. Donner la décision du tribunal.
15. Indiquer les motifs pour lesquels Monsieur MARTIN a été condamné et les arguments plaidant en faveur de Monsieur DUMOULIN.

VOCABULAIRE :

- **Dépens** : frais d'un procès
- **Minute** : écrit original d'un jugement ou d'un acte notarié
- **Expédition** : copie certifiée conforme d'un jugement ou d'un acte notarié
- **Ordonnance de référé** : procédure d'urgence qui permet d'obtenir du juge une mesure, une décision provisoire.

BEP Métiers de la Comptabilité et BEP Métiers du Secrétariat	Rappel codage
EP3 – Epreuve économique et juridique	SUJET p 3/8

Les 35 heures et les conditions de travail

Evaluation de l'impact des 35 heures sur les conditions de travail, en %

Sexe	Catégorie socioprofessionnelle	Amélioration	Sans changement	Dégradation
Hommes	Ensemble	27,0	44,8	28,2
	Cadres	29,2	42,9	27,9
	Professions intermédiaires	30,9	40,0	29,1
	Employés ou ouvriers qualifiés	24,3	47,3	28,4
	Employés ou ouvriers non-qualifiés	24,2	48,5	27,3
Femmes	Ensemble	25,1	47,7	27,2
	Cadres	42,4	39,3	18,3
	Professions intermédiaires	21,3	50,9	27,8
	Employées ou ouvrières qualifiées	25,2	49,2	25,6
	Employées ou ouvrières non-qualifiées	20,9	43,7	35,4
Ensemble		26,4	45,6	28,0

Les Français plébiscitent les 35 heures

Toujours dans le domaine du monde du travail, les 35 heures s'appliquent dans un nombre toujours croissant d'entreprises : elles contribuent à créer des emplois, mais surtout - on a tendance à l'oublier - à vivre mieux hors du travail.

La dernière enquête publiée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, réalisée par sondage en avril 2001 indique d'ailleurs que 66 % des Français approuvent cette mesure.

Même si le travail s'est parfois intensifié, même si certains employeurs en ont profité pour grignoter sur les pauses et autres temps morts, des millions de salariés ont gagné des heures de temps libéré pour faire la sieste, regarder la télévision ou s'occuper de leurs enfants...

L'évolution globale du pouvoir d'achat reste, elle aussi, favorable : essentiellement parce que le retour au travail de centaines de milliers de chômeurs fait progresser le revenu des ménages. Il est vrai que, dans le même temps, les hausses de salaires demeurent faibles pour les salariés en place : certains ont vu leur salaire gelé, voire diminué, avec les 35 heures.

Des inégalités qui se creusent

En revanche, d'autres indicateurs stagnent ou régressent. Après trois années de croissance vive, la précarité (mesurée par le nombre d'intérimaires et de contrats à durée déterminée rapporté au total des salariés) a continué à augmenter en 2001.

Les écarts de salaires se maintiennent à des niveaux élevés.

ALTERNATIVES ECONOMIQUES

Les chiffres de l'économie – Hors-série n° 50 4^{ème} trim. 2001

BEP Métiers de la Comptabilité et BEP Métiers du Secrétariat	Rappel codage
EP3 – Epreuve économique et juridique	SUJET p 4/8

**EXTRAIT DU JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION
D'AIRE-SUR-L'ADOUR****Le festival théâtre du CAMA**

Créer et pérenniser un festival de théâtre, en plus de sa saison musicale, tel a été l'ambitieux projet du CAMA en 1991.



Depuis sa création, ce festival ne cesse de s'étoffer. De 3 jours à ses débuts, il s'étale désormais sur une semaine, toujours en octobre. De troupes d'amateurs, il est passé à une formule mixte amateurs-professionnels, ce qui lui donne une toute autre dimension. L'intérêt culturel de ce festival est évident et la Ville d'Aire lui apporte une aide financière spécifique et un soutien technique. De plus, le Centre d'animation a fait l'objet d'aménagements (réfection de la scène, création d'une régie technique lumière et son) qui profitent à tous les utilisateurs.

Acquisition et réhabilitation des Saligues

La commune a décidé d'acquérir et réhabiliter les «Saligues des étangs», sur une superficie de 15 hectares (derrière le cimetière).

Ce projet répond à une volonté de valorisation de l'environnement.

Redevance spéciale sur les déchets non ménagers

La loi du 6 février 1991 fait obligations aux communes d'instaurer une redevance spéciale pour les producteurs de déchets autres que les déchets ménagers. Ceci concerne les commerçants, artisans, industriels, administrations ainsi que les établissements scolaires.

Service des Aturins

Chaque matin, une cinquantaine de personnes prend le chemin de la route de Duhort pour commencer une journée de travail au service des Aturins.

Les connaissez-vous ?

Ce sont les AGENTS DES ATELIERS MUNICIPAUX, qui assurent à la fois une mission de service public et un nombre important de prestations aux associations.

Attributions du Conseil Municipal

- *Aide au développement des actions culturelles, sociales et associatives (bibliothèques municipales, musées)*
- *Création d'équipements collectifs (gymnase)*
- *Fonctionnement du domaine public (transports)*
- *Gestion des propriétés communales (églises, forêts, écoles pré-élémentaires, gestion de l'urbanisme : plan d'occupation des sols, permis de construire)*
- *Gestion du personnel communal*
- *Interventions sur le développement économique local (aide aux entreprises)*
- *Organisation des services publics (état civil, élections, recensement, pompes funèbres, voirie, espaces verts, incendie, service des eaux, ramassage des ordures ménagères)*
- *Vote du budget de la commune*

extrait de l'article 121-26 du Code des Communes

CONSEIL DE
PRUD'HOMMES
DE PAU

Réf. à rappeler pour tous les actes
de procédure

N° RG : R01/00258

Affaire

M. Georges DUMOULIN

contre

M. Michel MARTIN

Minute n°

Qualification :

Reputée contradictoire
dernier ressort

Copie certifiée conforme
comportant la formule exécutoire
délivrée le

à



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
au nom du peuple français

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ

rendue le **24 Janvier 2002**
par la formation de référé du Conseil de
Prud'Hommes de PAU

Monsieur **Georges DUMOULIN**
8 Bd de la Cerdagne
64000 PAU

DEMANDEUR, Comparant en personne

Monsieur **Michel MARTIN**
Route de Tarbes
64320 IDRON

DÉFENDEUR, Non comparant

Composition de la formation de référé :
Monsieur **Alain PISSOT**, Président d'audience
Monsieur **Bernard LACOSTE**, Assesseur
conseiller
Assistés lors des débats de Mademoiselle
Véronique RIZ, Greffier

Débats
à l'audience publique du **17 Janvier 2002**

la formation de référé, statuant publiquement,
après avoir entendu les parties comparantes ou
leur représentant, a rendu l'ordonnance suivante.

Ordonnance prononcée par Monsieur **Alain PISSOT**
(Art. 452 du NCPC)
assisté de Mademoiselle **Véronique RIZ**, Greffier

- 2 -

Suivant requête du **26 Décembre 2001**, M.
Georges DUMOULIN faisait appeler par lettres
recommandée et simple du greffe du **27 Décembre** suivant,
M. **Michel MARTIN** à comparaître par devant la formation
de référé à son audience du **17 Janvier 2002** afin d'obtenir :

Chef de la demande :

- Indemnités de congés payés : **1 378,91 €**.

A l'audience, le demandeur comparait en
personne et maintenait sa demande.

La partie défenderesse, bien que régulièrement
convoquée par les soins du Greffe, ne comparait pas ni
personne pour elle.

*Sur quoi, la cause était mise en délibéré pour
l'ordonnance suivante être rendue :*

FAITS ET PRÉTENTIONS

Monsieur **Georges DUMOULIN** demande à la
formation du référé de condamner son employeur, Monsieur
Michel MARTIN, à lui payer la somme de **1 378,91 € brut**
au titre des congés payés pour la période du **1^{er} avril 2000** au
31 mars 2001 ;

A l'appui de ses prétentions, il produit au Conseil :

- ses bulletins de paie,
- son certificat de travail pour la période du
1^{er} Octobre 1998 au **11 Avril 2001**,
- le décompte des congés payés de la Caisse
Régionale d'Aquitaine pour Congés Payés du
Bâtiment pour la période du **1^{er} Avril 1999** au
31 Mars 2000 qui fait apparaître un montant total
de **1 378,91 € brut** qui lui a été réglé.

ANNEXE D

- un courrier recommandé avec avis de réception en date du 19 Mai 2001 adressé à la Caisse Régionale d'Aquitaine pour Congés Payés du Bâtiment par lequel il leur demande le paiement pour la période 2000/2001,
- la réponse de la Caisse qui précise que le dossier de l'entreprise de Monsieur **Michel MARTIN** ne permet pas le règlement des indemnités de congés pour la période du 1er Avril 2000 au 31 Mars 2001.

Pour sa part, Monsieur **Michel MARTIN** bien que régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception signé le **28 Décembre 2001** pour l'audience du **17 Janvier 2002**, contrairement à l'article R 516-4 du Code du Travail est non comparant ni représenté.

MOTIVATION

Attendu que le silence et l'absence de Monsieur **Michel MARTIN** rend incontestable la demande formulée par Monsieur **Georges DUMOULIN** le Conseil statuera donc en application de l'article 473 alinéa 2 du Nouveau Code de Procédure Civile ;

Attendu qu'au vu des pièces qui sont produites aux débats, notamment les feuilles de paie et le certificat de travail, le Conseil constate :

1. que Monsieur **Georges DUMOULIN** a bien travaillé durant la période de référence, soit du 1^{er} Avril 2000 au 31 Mars 2001.
2. qu'il n'a perçu aucune somme au titre des congés payés ;

Attendu qu'au vu de l'échange de courriers entre la Caisse Régionale d'Aquitaine pour Congés Payés du Bâtiment et Monsieur **Georges DUMOULIN**, il ressort que Monsieur **Michel MARTIN** n'était pas à jour avec ladite Caisse et que par voie de conséquence cette dernière ne pouvait régler à Monsieur **Georges DUMOULIN** ses indemnités de congés payés ;



Le Conseil condamnera Monsieur **Michel MARTIN** à payer à Monsieur **Georges DUMOULIN** la somme de 1 378,91 € Brut correspondant exactement au montant de la période antérieure.

PAR CES MOTIFS

Condamne Monsieur **Michel MARTIN** à payer à Monsieur **Georges DUMOULIN** la somme de 1 378,91 € Brut (**MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTS**) au titre des congés payés pour la période du 1^{er} Avril 2000 au 31 Mars 2001.

Dit que les dépens et frais éventuels d'exécution seront à la charge de Monsieur **Michel MARTIN**.

Ainsi fait et ordonné ce jour.

Le Président,

Le Greffier,

Pour expédition certifiée conforme
à la minute établie sur 4 pages
sans renvoi ni mot nul.
Le Greffier

ANNEXE D
suite

DOCUMENT 1

Extrait du Journal municipal	Attributions du Conseil Municipal
Le festival Théâtre du CAMA	
Acquisition et réhabilitation des Saligues	
Redevance spéciale sur les déchets non ménagers	
Service des Aturins	